

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

Séance du 24 novembre 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 17 novembre 2023
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 17 novembre 2023
- en exercice	: 19		
- présents	: 13		
- qui ont pris part à la délibération	: 15		

Présents Mmes et MM BADJI Fatima, BALAY Chantal, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, DEVISE Marianne [Arrivée à 20h11], DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, JUNIQUE Gaëlle, SAGNES Danielle, TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle.

Absents excusés : M. PONSARD Frédéric.

Absents : Mmes et MM. AUNAVE Bénédicte, BRADLEY Louise, GARCIN Nicolas.

Procuration de :

- M. de TRUCHIS Michel à Marcel FRECHET
- M. VIALET Laurent à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Danielle SAGNES.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 octobre 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Acquisition de la parcelle AZ 257p
5. Avenant n° 2 à la convention de mandat avec le SDEA pour la Salle du Lac
6. Autorisation à signer la convention de mandat avec le SDEA pour la restructuration de l'école maternelle
7. Validation du groupement de commande pour les travaux du Pont de Monepiat avec la Commune de Silhac
8. Demande de subvention dégâts d'orages 2023
9. Demande de subvention pour la rénovation des écoles
10. Remboursement d'un acompte de location de gîte
11. Informations du Maire
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elle début ce conseil en informant les conseillers de la réception du courrier de démission de M. Frédéric PONSARD. Elle donne lecture du courrier.

Elle annonce que c'est M. Vincent FONTOYNONT, ici présent, qui viendra siéger parmi les conseillers dès le prochain conseil municipal du mois de décembre.

D'autre part, du fait d'une actualité riche, il a été nécessaire de maintenir le conseil de ce jour.

Mme le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mme Danielle SAGNES.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 octobre 2023

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2023.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- D'annuler la décision N° 2023-104 du 31 août 2023 concernant la révision du loyer de Mme Ventadour et de M. Jarriges **[Décision n°2023-130]**.

Mme le Maire explique les raisons de cette annulation de décision : suite à la révision du loyer qui amenait une augmentation de l'ordre de 6 %, des recherches ont été effectuées sur l'indice de révision à appliquer en lien avec l'activité de Mme Ventadour et M. Jarriges. Ce n'est pas le bon qui était appliqué. Aussi, il a été signé un nouveau bail prévoyant un indice de révision plafonné à 3,5 %.

- De réviser le loyer des bureaux annexes de la CAPCA **[Décision n° 2023-131]** :
Loyer actuel : 4 064,29 € par an
Indice de Référence des Loyers 2ème trimestre 2023 : 3,50 %
Nouveau Loyer : 4 064,29 € + 3,50 % = 4 206,54 € par an ;

Le montant annuel du loyer de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est fixé à quatre mille deux cent six euros et cinquante-quatre centimes (4206,54 €) à compter du 1er octobre 2023 ;

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 412 sise 14 Place Pasteur [Décision n° 2023-132]
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 230 sise 4 Rue Pierre Curie [Décision n° 2023-133]

Le conseil municipal en prend acte.

4. Acquisition de la parcelle AZ 257p

Mme le Maire rappelle l'acquisition de la maison de Mme Claret Rue Simon Viallet, dans l'objectif de la réalisation d'un cheminou depuis la Rue Simon Viallet jusqu'à la Cour de l'école maternelle. Pour que le projet soit réalisable, il convenait d'acquérir également une partie de la parcelle AZ 257 permettant d'accéder à la cour de l'école maternelle.

La parcelle AZ 257 est propriété de M. et Mme Paupardin.

Il a été proposé aux consorts Paupardin d'acquérir 39 m² pour 35 € le m², soit 1 365 euros.

Mme le Maire propose de valider cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte de vente afférent. Elle précise que ceci permettra à la collectivité de réaliser ce cheminou à partir du moment où sa capacité financière pourra l'engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Mme le Maire
- Valide l'acquisition d'une partie de la parcelle AZ 257 aux consorts Paupardin soit 39 m² au prix de 35 € le m²
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

5. Avenant n° 2 à la convention de mandat avec le SDEA pour la Salle du Lac

Mme le Maire rappelle la convention de mandat signé avec le SDEA pour le projet de réhabilitation de la Salle du Lac.

Il convient de délibérer pour modifier la convention en fonction du bilan financier final de l'opération.

Mme le Maire indique que du fait du réajustement de l'enveloppe financière de l'opération, la rémunération du mandataire passe à 50 337,44 € ht. Elle rappelle le montant de la rémunération initiale à 33 910 €ht.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat signée avec le SDEA pour la réhabilitation de la salle du Lac.

C. VASSELON indique qu'elle a entendu dire que la cuisine n'était pas pratique.

Mme le Maire répond que certaines commandes sont encore en cours (achat d'un nouveau fourneau, d'un chariot pour poser la vaisselle sale, des prises supplémentaires...) ; certains aménagements ont également été modifiés pour rendre cet espace plus fonctionnel.

Elle souligne qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les remarques des utilisateurs pour améliorer le confort de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Mme le Maire
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention de mandat signée avec le SDEA pour la réhabilitation de la salle du Lac.

6. Convention de mandat pour la rénovation de l'école maternelle

Mme le Maire rappelle que dans l'inventaire des bâtiments communaux, trois nécessitent des travaux de rénovation énergétique conséquents.

Elle indique que les travaux de rénovation sur les écoles sont en projet. Elle souligne que pour l'école maternelle, il s'agit également d'une restructuration et rafraîchissement des espaces.

Elle précise que les travaux de l'école maternelle étant plus complexe à conduire, il a été demandé au SDEA d'accompagner la collectivité dans ce projet par une convention.

Madame le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir 18 317,23 € H.T. soit 21 980,68 € T.T.C de rémunération de mandataire.

O. CHASTAGNARET demande si la réhabilitation de l'école maternelle concerne les deux niveaux.

Mme le Maire répond que ceci est l'ambition de départ, mais qu'elle est limitée à la capacité financière de la commune. Elle précise que cette réhabilitation totale du bâtiment a été étudié et coûterait 800 000 €, ce qui représente une somme trop importante. En revanche, il est précisé que les réserves seront mises en œuvre notamment pour accéder au second étage et qu'il sera procédé à l'isolation du second étage.

Mme le Maire souligne que ce projet va faire l'objet d'une concertation avec les équipes enseignantes et que pour cela, la commune sera accompagnée par le réseau Canopée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mandat à intervenir entre la commune de VERNOUX EN VIVARAIS et le S.D.E.A. pour « la rénovation de l'école maternelle », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- Autorise Mme le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, notamment les demandes de subventions auprès des divers financeurs, ainsi le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

7. Groupement de commande pour le Pont de Monepiat

Madame le Maire expose au conseil que la Commune de Vernoux-en-Vivarais partage le Pont de Monepiat avec la Commune de Silhac.

La Commune de Silhac a fait réaliser une étude diagnostic sur ce pont, ayant constaté des désordres dans sa structure.

L'étude conduite par le CEREMA a conclu à des dégradations structurelles importantes, ayant conduit les deux communes à interdire toute circulation sur ce pont.

Aujourd'hui, les deux communes souhaitent réaliser les travaux nécessaires à la consolidation du Pont de Monepiat.

Pour ce faire, il a été décidé entre les communes la conclusion d'un groupement de commande pour la réalisation des études complémentaires du CEREMA et les travaux qui en découlent.

Madame le Maire précise que cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Madame le Maire propose donc de créer avec la commune de Silhac, un groupement de commande pour les travaux du Pont de Monepiat.

Elle propose que la Commune de Vernoux-en-Vivarais accepte d'être désignée comme coordonnateur du groupement et demande à ce que le groupement fonctionne selon le principe : le coordonnateur signe, notifie et exécute le marché (acte d'engagement commun). Le coordonnateur est également chargé de faire les demandes de subvention, et en assurer le suivi.

La convention de groupement de commande prévoira les modalités financières de remboursement par la Commune de Silhac de la partie de travaux qui la concerne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Mme le Maire,
- Décide de conclure un groupement de commande avec la commune de Silhac pour les travaux du Pont de Monepiat,
- Décide d'accepter que la commune de Vernoux-en-Vivarais agisse en tant que coordonnateur du groupement de commande,
- Décide que le groupement de commande fonctionne selon le principe d'un marché commun suivi par le coordonnateur,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande avec la Commune de Silhac et signer le marché et les pièces annexes qui en découlera,
- Désigne comme membres de la commission du groupement de commande : Martine FINIELS et Marcel FRECHET.

8. Demande de subvention pour les dégâts d'orage 2023

Mme le Maire rappelle l'épisode pluvieux intense ayant entraîné de nombreux dégâts notamment sur les voiries communales.

Elle indique que l'Etat ouvre une enveloppe d'aides exceptionnelles au titre de la solidarité nationale pour les collectivités ayant subi des dommages sur des biens publics non-assurables.

Les dégâts causés par l'épisode de tempête ont été estimés à environ 296 592,18 € sur la Commune de Vernoux.

Mme le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire
- Autorise Mme le Maire à déposer une demande d'aide exceptionnelle auprès de l'Etat au titre de la solidarité nationale pour les biens publics non-assurables.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

9. Demande de subvention pour la rénovation des bâtiments de l'école primaire

Mme le Maire rappelle au Conseil le projet de rénovation des deux bâtiments de l'école primaire, à savoir l'école maternelle et l'école élémentaire. Elle explique que les deux bâtiments nécessitent des travaux de rénovation énergétique importants :

- Travaux d'isolation
- Changement des huisseries
- Modification du mode de chauffage

En outre, elle indique que le bâtiment de l'école maternelle demande une réorganisation des espaces ainsi qu'un rafraîchissement général des locaux. Un audit énergétique a été commandé au SDE07 pour la partie rénovation énergétique, dont les préconisations vont définir les orientations de performance énergétique à atteindre. D'autre part, il a été demandé au SDEA d'accompagner la Commune pour la rénovation de l'école maternelle, dont les travaux sont plus complexes (ce qui a été vu dans une délibération précédente).

Le montant total des travaux de rénovation de l'école maternelle et élémentaire est estimé à 1 170 000 euros ht, ce qui reste une première estimation de travaux pour faire les demandes de subvention.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Mme le Maire
- Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des financeurs et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de ce projet.

10. Remboursement locations de gîtes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de remboursement d'acomptes de location de gîtes :

- M. et Mme CUVILLIER Jean-Luc demande le remboursement de l'acompte versé pour la location d'un gîte 22 au 29 octobre : 75 €, suite à l'annulation de leur location pour raisons médicales.
- M. ROSSI Frédéric demande le remboursement d'une nuit pour sa location d'un gîte du 09 au 12 novembre : 50 €, suite à un décalage de date.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les demandes de remboursement de :

- M. et Mme CUVILLIER Jean-Luc pour un acompte de 75 € versé dans le cadre de la location d'un gîte.
- M. ROSSI Frédéric pour une nuit de 50 € versé dans le cadre de la location d'un gîte.

11. Informations du Maire

➤ Illuminations de Noël :

Mme le Maire informe que suite à la discussion en Conseil de septembre, l'inventaire de nos illuminations a permis de voir que toutes les illuminations étaient en led et pourront ainsi être installées. Elle indique également que de nouvelles décos ont été achetées pour les places (A. Briand, Eglise, Grenette, Gare). Ces nouvelles illuminations vont dans le sens de la transition écologique puisqu'elles sont toutes en matières recyclées.

➤ Marché de Noël et Téléthon :

Michel DURAND rappelle le Marché de Noël et Téléthon qui auront lieu le samedi 2 décembre à Vernoux.

➤ Salle du Lac au Louvre :

Mme le Maire est très fière d'annoncer au conseil que l'architecte de la Salle du Lac, le Cabinet RIVAT de St Etienne, a été sélectionné par le Ministère de la Transition Ecologique et va faire partie d'une exposition présente, en qualité de projet remarquable, au Carrousel du Louvre. Le Cabinet Rivat a ainsi choisi pour illustrer leur travail, la Salle du Lac.

12. Questions diverses

Aucune question écrite n'étant parvenue, Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance.

Fin de séance : 21h17

Mme le Maire,
Martine FINIELS

Mme le Secrétaire,
Danielle SAGNES